



DESTINATAIRES : Tous les directeurs

EXPÉDITEUR : Service des ressources humaines

DATE : 9 avril 2020

OBJET : Traitement des vacances dans le contexte pandémique lié à la COVID-19

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte pandémique lié à la COVID-19, nous croyons qu'il est nécessaire d'assouplir certaines conditions de travail prévues aux différentes conventions collectives afin de faciliter la gestion des ressources humaines en temps de crise.

Considérant que nous sommes actuellement dans la période de choix de vacances pour la majorité des services municipaux, des ententes sont intervenues avec les différents Syndicats afin d'apporter des modifications quant à l'application de certaines dispositions des conventions collectives reliées au traitement et à la gestion des vacances.

Nous vous invitons à prendre connaissance des résumés des ententes qui sont intervenues pour chacun des groupes syndiqués :

Les professionnels

Le solde maximum de la banque de vacances antérieures prévue à la convention collective est augmenté à cinq semaines. Le salarié qui bénéficiera de cette augmentation s'engage à utiliser ses vacances d'ici au 30 avril 2021 afin de ramener son solde de vacances antérieures à un maximum de quatre semaines.

Les cols blancs

En sus des motifs déjà prévus à la convention collective, un salarié peut, après entente avec son supérieur immédiat, reporter ou annuler ses vacances.

La Ville peut annuler les vacances des salariés dont la présence est requise pour la poursuite des activités dites essentielles et prioritaires. Elle devra informer, au préalable, le Syndicat, des motifs qui ont conduit à l'annulation desdites vacances.

Les salariés qui n'ont pu écouler leurs quantums de vacances au 30 avril 2020, comme indiqué dans la convention collective, ne subiront aucune perte d'heures de vacances. Les salariés disposeront d'une période de douze mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec pour écouler leurs quantums de vacances.

Dès maintenant, les salariés peuvent demander à utiliser, par anticipation, 50% de leur banque de vacances au 1^{er} mai 2020 pour des motifs familiaux ou pour des impératifs concernant la COVID-19.

La période prévue à la convention collective pour exprimer le choix des vacances est prolongée jusqu'au 15 mai 2020. Et la publication du calendrier final se fera subséquemment.

Les policiers

Toute demande de report ou d'annulation de vacances en lien avec la COVID-19 sera autorisée.

Malgré ce que prévoit la convention collective, aucune coupure de vacances excédentaires ne sera appliquée au 30 avril 2020 en raison de la crise du COVID-19. Dans la mesure où un salarié a un excédent de vacances au 30 avril 2020, celui-ci s'engage à l'écouler avant le 30 avril 2022. Cet excédent ne pourra être monnayé.

Les cols bleus

Les modalités des choix de vacances édictées à l'article 14 de la convention collective sont suspendues.

Le salarié qui désire prendre des vacances durant la période d'urgence sanitaire doit faire sa demande auprès de son gestionnaire immédiat via le formulaire usuel, et ce, 48 heures avant le début dudit congé. La règle du premier arrivé, premier servi s'applique.

La Ville se réserve le droit de refuser les demandes qui ont un impact direct sur le maintien des opérations jugées essentielles et prioritaires.

Les cadres

Aucune modification n'est apportée aux pratiques actuelles pour le groupe des cadres.

À titre de précision, les dispositions des conventions collectives concernant les vacances continuent de s'appliquer, à l'exception de celles mentionnées dans la présente note de service, et ce, jusqu'au retour à la normale des activités de la Ville et/ou à l'expiration de la déclaration d'état d'urgence sanitaire au Québec.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre cette note à vos équipes respectives. Pour toutes questions concernant la présente, nous vous invitons à contacter Jonathan Lord, chef de section en relations de travail au lord.jonathan@gatineau.ca.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration.

Cordialement,



Linda Brouillette, directrice
Service des ressources humaines